

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 80-0833/PR portant changement du titre du journal «Le Réveil de Djibouti»

n° 80-0833/PR

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
2 juin 1980

Numéro JO
n° 1 du 03/01/1981

Date du numéro
3 janvier 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles n° 1 et 2 du 27 juin 1977 : Vu l'ordonnance n° 77-008 du 30 juin 1977

Vul'arrêté n° 10/SCG/CG du 21 septembre 1957 créant le Service de l'Information

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mai 1980;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le « Réveil de Djibouti » organe du service de l'Information prend le titre de «La Nation.» Art 2– Le présent arrêté sera applicable dès sa publication qui interviendra selon la procédure d'urgence. Il sera également publié au «Journal officiel» de la République de Djibouti.